



Facebook : *Municipalité de Mont-Saint-Grégoire*

HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h
Le bureau est fermé le vendredi après-midi

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal se tiendra le

LUNDI 7 OCTOBRE 2024 À 19 h 30

à la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André

Vous pourrez consulter une version préliminaire de l'ordre du jour **le jeudi 3 octobre 2024** en vous rendant sur le site Internet de la Municipalité dans la section « Municipalité » sous la rubrique « Administration »

L'ordre du jour complet sera disponible le jour de la séance.

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-301

**Relatif à la publication des avis publics de la
Municipalité de Mont-Saint-Grégoire**

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, le Conseil de cette Municipalité a procédé à l'adoption du règlement numéro 2024-301 relatif à la publication des avis publics de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

RÉSUMÉ

Le règlement numéro 2024-301 a pour objet de prévoir les modalités de publication des avis publics municipaux.

Tout avis public donné pour des fins municipales se fera par affichage sous format papier au bureau municipal, plus précisément sur le babillard intérieur qui fait face à l'entrée principale, et par publication sur le site Internet officiel de la Municipalité, dans une section réservée à cette fin, en format de document portable (PDF).

Le règlement numéro 2024-301 entre en vigueur en date du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au *www.mmsg.ca* dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 5^e jour du mois de septembre 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLICS

Suite à l'adoption du règlement numéro 2024-301 relatif à la publication des avis publics, la Municipalité tient à préciser que les avis publics ne seront plus affichés à l'église. Ils seront affichés au bureau municipal et publiés sur le site Internet de la Municipalité dans la rubrique « Administration ». Les avis publics continueront également à être reproduits dans le bulletin municipal à titre informatif.

AVIS PUBLIC
AVIS D'ENTRÉE EN VIGEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-299

Abrogeant le règlement numéro 2005-133 établissant un service d'abonnement par la poste aux bulletins d'information municipale et en fixant le tarif
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, le Conseil de cette Municipalité a procédé à l'adoption du règlement numéro 2024-299 abrogeant le règlement numéro 2005-133 établissant un service d'abonnement par la poste aux bulletins d'information municipale et en fixant le tarif.

RÉSUMÉ

Ledit règlement abroge le règlement numéro 2005-133 établissant un service d'abonnement par la poste aux bulletins d'information municipale et en fixant le tarif, puisque depuis plusieurs années, le bulletin municipal est posté à tous les citoyens gratuitement, tous les mois, sans abonnement, et qu'il est aussi disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Le règlement numéro 2024-299 entre en vigueur en date du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 5^e jour du mois de septembre 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
AVIS D'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-185-32

Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement d'urbanisme suivant :

- Règlement numéro 2024-185-32 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de réglementer la coupe obligatoire d'arbres jugés dangereux ou à risque pour l'emprise de la route ou pour tout autre endroit appartenant à la Municipalité, définir et encadrer l'usage « Centre équestre » ainsi que retirer l'usage de catégorie C5-1 « Restauration » à titre d'usage complémentaire à un centre équestre dans la zone A-10.

Le règlement numéro 2024-185-32 sur le Zonage entrera en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC du Haut-Richelieu.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 5^e jour du mois de septembre 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC
AVIS D'ENTRÉE EN VIGEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-300

Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, le Conseil de cette Municipalité a procédé à l'adoption du règlement numéro 2024-300 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

RÉSUMÉ

Le règlement numéro 2024-300 établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles en matière de délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour la Municipalité, que tous les membres du Conseil municipal, que la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, et que tous les employés concernés de la Municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par le Conseil municipal, la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, et les employés de la Municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Ledit règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le Conseil municipal peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Ledit règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, ou tout autre employé municipal autorisé de la Municipalité, doivent suivre.

Le règlement numéro 2024-300 abroge et remplace le règlement numéro 2007-169 ainsi que le règlement numéro 2008-172 et son amendement numéro 2013-172-01.

Le règlement numéro 2024-300 entre en vigueur en date du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 5^e jour du mois de septembre 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

PROCHAINE PARUTION DU BULLETIN MUNICIPAL

Vous pouvez transmettre vos annonces pour le prochain bulletin par courriel au info@mmsg.ca, avant 16 h 45 le mardi 15 octobre 2024 pour la parution du 24 octobre 2024. Pour obtenir plus d'informations, veuillez communiquer avec le bureau municipal au 450 347-5376.

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-28-02

Modifiant le règlement numéro 97-28 relatif aux dérogations mineures AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 2024-28-02 modifiant le règlement numéro 97-28 relatif aux dérogations mineures.

RÉSUMÉ

Ledit règlement modifie le critère d'évaluation prévu au paragraphe 6 de l'article 17 du règlement numéro 97-28 relatif aux dérogations mineures à considérer lors de l'étude d'une demande de dérogation mineure comme suit : « Une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard d'une disposition relative à la sécurité, à la santé publique, au bien-être général des citoyens ou à la qualité de l'environnement de la Municipalité. »

Le règlement numéro 2024-98-02 entre en vigueur en date du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 5^e jour du mois de septembre 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-228-03

Modifiant le règlement numéro 2014-228

sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 2024-228-03 modifiant le règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité.

RÉSUMÉ

Ledit règlement modifie l'article 7 du règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité afin d'ajouter des règles concernant le quorum et l'assermentation des membres.

Le règlement numéro 2024-228-03 entre en vigueur en date du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 5^e jour du mois de septembre 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Lundi 7 octobre 2024 à 19 h 15 à la salle du Conseil municipal

Située au 1, boulevard du Frère-André

1^{ER} PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-185-33

Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

1^{ER} PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-187-05

Modifiant le règlement numéro 2009-187 intitulé Construction

1^{ER} PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-190-07

Modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, le Conseil de cette Municipalité a adopté les premiers projets de règlements suivants :

- **2024-185-33** modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, ayant pour objet de modifier les dispositions applicables aux constructions dérogatoires protégées par droits acquis;
- **2024-187-05** modifiant le règlement numéro 2009-187 intitulé Construction, ayant pour objet de soustraire la responsabilité de la Municipalité dans la détermination des dommages d'une maison incendiée ou détruite de façon fortuite;
- **2024-190-07** modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin que la modification d'un bâtiment existant nécessitant un agrandissement et/ou un changement de l'architecture pour établir une résidence bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale ou une unité d'habitation accessoire (UHA) ne subissant pas de transformations extérieures ne soit plus soumise au PIIA.

Une assemblée publique de consultation sur ces premiers projets de règlements se tiendra le lundi 7 octobre 2024 à 19 h 15 à la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André. Au cours de cette assemblée, les projets de règlements seront expliqués et les personnes ainsi que les organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Lesdits projets de règlements sont également disponibles sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme ».

Le projet de règlement numéro **2024-185-33** contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les zones concernées et les zones contiguës sont les suivantes :

- Le projet de règlement numéro **2024-185-33** concerne l'ensemble du territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

Le projet de règlement numéro **2024-187-05** ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement numéro **2024-190-07** ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 5^e jour du mois de septembre 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-185-31

Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-190-06

Modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024, le Conseil de cette Municipalité a adopté les règlements d'urbanisme suivants :

- Le règlement numéro 2024-185-31 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de permettre et de réglementer les unités d'habitation accessoires (UHA) sur le territoire de la Municipalité;
- Le règlement numéro 2024-190-06 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assujettir la construction d'une unité d'habitation accessoire (UHA) ou la transformation d'un bâtiment résidentiel pour établir une unité d'habitation accessoire (UHA) à la présentation d'une demande de PIIA.

Le règlement numéro 2024-185-31 sur le Zonage et le règlement numéro 2024-190-06 sur les PIIA sont entrés en vigueur à la date d'émission de leur certificat de conformité de la MRC du Haut-Richelieu, soit le 12 septembre 2024.

Lesdits règlements peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Les règlements sont également disponibles sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 16^e jour du mois de septembre 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Lundi 7 octobre 2024 à 19 h 15

À la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André

1^{ER} PROJET DE RÉSOLUTION – 2024-PPCMOI-03

Adoptée en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

295 à 299, rue Saint-Joseph

Construction d'un deuxième bâtiment principal (trifamilial) sur le lot 4 159 657

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, le Conseil de cette Municipalité a adopté le premier projet de résolution 2024-PPCMOI-03 adoptée en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le 295 à 299, rue Saint-Joseph portant présentement le numéro de lot 4 159 657, visant à permettre la construction d'un deuxième bâtiment principal (trifamilial) sous certaines conditions.

Suite à la page suivante

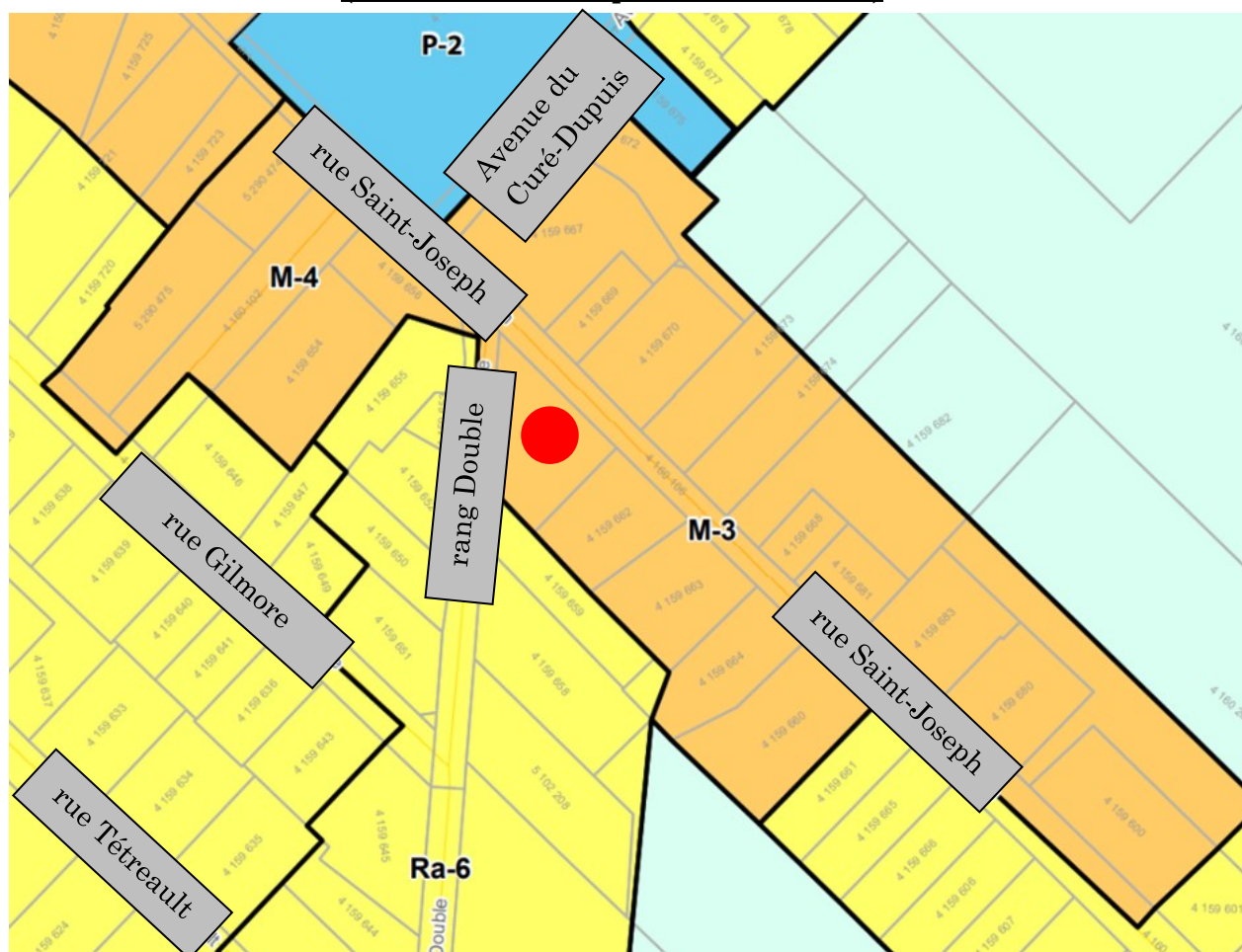
Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution PPCMOI se tiendra le lundi 7 octobre 2024 à 19 h 15 à la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André. Au cours de cette assemblée, le premier projet de résolution PPCMOI sera expliqué et les personnes ainsi que les organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

Ledit premier projet de résolution PPCMOI peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le premier projet de résolution PPCMOI est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme ».

Le premier projet de résolution 2024-PPCMOI-03 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les zones concernées et les zones contiguës sont les suivantes :

- Zone concernée : **M-3**
- Zones contiguës : **TA-4, Ra-6, M-4, P-2, TA-5 et Ra-10.**

Plan de la zone visée (M-3)
(lot visé 4 159 657 portant un cercle)



Un plan plus détaillé de cette zone est disponible au bureau municipal.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 5^e jour du mois de septembre 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

ACTION DE GRÂCE

Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé le **lundi 14 octobre 2024** en raison de la fête de l'Action de grâce

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

Le lundi 7 octobre 2024 à 19 h 30

à la salle du Conseil située au

1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire

(Le dossier devait être étudié lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024, mais a été reporté)

Demande de dérogation mineure numéro 2024-DER-167

visant à autoriser le lotissement au 29, rue Lamarche du lot 4 159 499 pour créer 2 lots avec des superficies et des largeurs de façade dérogatoires, ainsi que d'autoriser la création d'un lot où seulement un bâtiment accessoire sera implanté, sans bâtiment principal.

Zone : Résidentielle (RAG-5)

La dérogation mineure demandée vise un lotissement créant des lots de superficies respectives de 1 457,8 m² et de 1 552,3 m² ainsi que des largeurs de façade respectives de 29,10 m et de 25,76 m. De plus, en créant ces lots, un garage déjà existant se retrouvera seul sur un lot sans bâtiment principal.

Le règlement de lotissement présentement en vigueur prévoit une superficie minimale de 3 000 m² pour un lot non desservi et une largeur de façade minimale de 45 m. Dans le présent cas, des diminutions de 1 542,2 m² et de 1 447,7 m² des superficies de lots ainsi que des diminutions de 15,9 m et de 19,24 m des largeurs de façade sont demandées.

Le règlement de zonage présentement en vigueur stipule que la présence d'un bâtiment principal sur un terrain est obligatoire pour que tout autre usage, construction ou équipement accessoire puisse être autorisé. Dans le présent cas, un bâtiment accessoire se retrouverait seul sur un lot, sans bâtiment principal.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 20^e jour du mois de septembre 2024.

Marie-Pier Noiseux, greffière-trésorière adjointe

AVIS PUBLIC

Démolition d'immeubles

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Comité de démolition statuera sur la demande de démolition d'immeubles suivante lors de la séance publique qui se tiendra :

Le lundi 7 octobre 2024 à 18 h 30

à la salle du Conseil située au

1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire

Suite à la page suivante

Demande de démolition numéro 2024-DEM-01

visant à autoriser la démolition du bâtiment principal et du bâtiment accessoire au 562, rang de la Montagne, sur le lot 4 159 205.

Zone : Agrotouristique (AT-1)

La démolition vise le bâtiment principal et le bâtiment accessoire construit avant 1940 au 562, rang de la Montagne, sur le lot 4 159 205.

Le règlement 2023-290 relatif à la démolition d'immeubles présentement en vigueur prévoit que toute demande de démolition de bâtiment construit avant 1940 soit mise à l'étude par le Comité de démolition. Dans le cas présent, les bâtiments ont été construits en 1920 selon les dossiers de la Municipalité.

Toute personne voulant s'opposer à la démolition de l'immeuble doit, dans les 10 jours de la publication du présent avis public, ou à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière-trésorière de la Municipalité de la façon suivante :

- Par courrier ou en personne : Bureau municipal
1, boulevard du Frère-André
Mont-Saint-Grégoire (Québec) J0J 1K0
- Par courriel : direction@mmsg.ca à l'adresse de madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité.

Avant de rendre sa décision, le Comité considèrera les oppositions reçues lors de la séance publique.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 23^e jour du mois de septembre 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

PROGRAMMATION LOISIRS

Fin octobre, le sous-sol du Centre communautaire se transforme en jeu d'évasion ! Ne manquez pas ça !



REMUE-MÉNAGES
LE JEU D'ÉVASION



Retour de l'heure du conte le samedi 12 octobre à 10 h !

Pour connaître tous les détails et pour restez à l'affût, consultez notre site web ou encore notre page Facebook !

COMITÉ LOISIR ET CULTURE FRÈRE-ANDRÉ - RECRUTEMENT SIÈGE #5

Le Conseil municipal demande des candidatures pour combler le siège numéro cinq (# 5) du Comité loisir et culture Frère-André.

Réunions : Les réunions du Comité sont convoquées au besoin, en fonction des dossiers à étudier et conformément aux règles de la régie interne adoptées par le Comité.

Composition : Le Comité est composé de trois (3) membres du Conseil municipal et de cinq (5) membres résidents de la Municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution du Conseil.

Choix du candidat ou de la candidate : Le choix du membre résident se fera en se basant sur leur intérêt pour les loisirs.

Durée du mandat : La durée du mandat complet est fixée à 2 ans pour tous les membres.

Tout résident de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire désirant devenir membre du Comité loisir et culture Frère-André doit transmettre une lettre à cet effet adressée au Conseil municipal, au plus tard **le mercredi 22 octobre 2024 à 16 h 45** au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André ou par courriel au loisirs@mmsg.ca. Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel du bureau municipal au 450 347-5376.

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

Le lundi 7 octobre 2024 à 19 h 30
à la salle du Conseil située au
1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire

Demande de dérogation mineure numéro 2024-DER-168
visant à autoriser une distance de 2 mètres entre deux bâtiments au
230, 4^e Rang, sur le lot 5 812 930.

Zone : Agricole (A-3)

La dérogation mineure demandée concerne une distance de deux (2) mètres entre l'agrandissement prévu du bâtiment principal et le bâtiment accessoire, soit le garage détaché.

Le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit qu'une distance minimale de trois (3) mètres doit se trouver entre deux bâtiments. Dans le présent cas, une diminution d'un (1) mètre est demandée.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 23^e jour du mois de septembre 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

PROJET D'AQUEDUC - RENCONTRE AVEC LES CITOYENS

Le Conseil municipal tiendra une rencontre d'information pour les citoyens visés par le projet d'aqueduc au Centre communautaire le jeudi 24 octobre. Une lettre sera transmise prochainement aux propriétaires visés avec plus d'informations concernant ladite rencontre .

RÉSEAU D'ÉGOUT

Les lingettes humides, les tampons, le fil de soie dentaire, les condoms, les médicaments, les mégots de cigarettes et les cheveux ne devraient JAMAIS se retrouver dans les toilettes!

Bien que les lingettes humides jetables sont identifiées comme étant « *flushable* » elles ne le sont pas réellement. Lorsqu'elles sont jetées aux toilettes elles peuvent causer des problèmes à votre installation sanitaire et elles bloquent les infrastructures du réseau d'égout et de traitement des eaux usées causant ainsi des bris importants et coûteux.



**COMMUNIQUÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE
MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**



La prochaine séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie se tiendra le mardi 15 octobre 2024 à 19 h 30 à la salle du Conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire située au 1, boulevard du Frère-André.

Pour communiquer avec la Régie intermunicipale d'incendie, veuillez téléphoner à madame Irène King, directrice générale et greffière-trésorière, au 450 347-5376, poste 28 ou par courriel au regie.incendie.msg-sbi@hotmail.com

COMMUNIQUÉ DES FÉES DE LA MONTAGNE

Les courtépointières les Fées de la Montagne, vous invitent à leur exposition annuelle au Centre communautaire le vendredi 27 septembre (16 h à 20 h), le samedi 28 septembre (10 h à 17 h) et le dimanche 29 septembre (10 h à 16 h).

Venez découvrir des courtépointes extraordinaires ! Entrée libre



Les Fées de la Montagne

EXPOSITION DE COURTEPOINTES 2024

Centre communautaire de Mont-Saint-Grégoire
45, rang de la Montagne
Mont-Saint-Grégoire QC J0J 1K0

Vendredi **27 septembre 2024** 16 h à 20 h

Samedi **28 septembre 2024** 10 h à 17 h

Dimanche **29 septembre 2024** 10 h à 16 h



- **Entrée gratuite**
- **Accessible pour les personnes à mobilité réduite**
- Tirage de deux grandes courtépointes : billets disponibles sur place
- Défi de l'année : Nautique
- Courtépointes de toutes grandeurs classées en 7 catégories
- Démonstrations de plusieurs techniques
- Encan, vendeurs et table de ventes
- Activité pour enfants de 5 à 12 ans
- Collations et boissons disponibles sur place

Info : expodesfees@gmail.com



Cafés-rencontres à Mont-Saint-Grégoire

Toutes les membres sont les bienvenues,
peu importe leur lieu de résidence!

Vendredi de 9 h 30 à 11 h 30

Centre communautaire

45, rang de la Montagne
Mont-Saint-Grégoire

La salle est située au sous-sol.



La manifestation du positif 20 septembre, 9h30

Un café-rencontre pour avoir une vue plus positive sur sa vie et oser demander à la vie ce dont nous avons besoin. Une façon de vivre sa vie pleinement et de voir le verre à moitié plein.

Embrasser le vieillissement 25 octobre, 9h30

Viellir vient avec son lot de changements. Notre entourage change, notre mentalité change et notre corps change. Le monde entier autour de nous change. Comment se recentrer dans tous ces changements? Venez en jaser avec nous.

Vivre le moment présent 22 novembre, 9h30

La vie avance à cent milles à l'heure. Le travail, les relations, la santé et toutes ces choses qui peuvent nous causer de l'anxiété et nous débalancer dans notre équilibre. Comment faire pour vivre dans le moment présent et trouver notre équilibre?

La violence sous tous ses masques 13 décembre, 9h30

La violence prend toutes sortes de formes. Sauriez-vous les reconnaître? En ces 12 jours d'actions contre la violence faite aux femmes, venez aborder un sujet qui sauve des vies.

COMMUNIQUÉ DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE D'IBERVILLE



Urgent



Nous sommes à la recherche de bénévoles
pour la popote roulante.

Être disponible mardi et/ou jeudi et/ou
vendredi de 10h à 12h30. Route attirée ou
équipe de remplacement.

Partagez en grand nombre !

Contactez Eliane Desjardins au 450-347-1172
poste 233.



COMMUNIQUÉ DU CERCLE DE FERMIÈRES



Les membres
du Cercle de
fermières de
Mont-Saint-

Grégoire sont invitées à
assister à l'assemblée
mensuelle qui se tiendra
le mercredi 9 octobre à
19 h dans la Grande salle
du Centre communau-
taire. Le local des Fer-
mières est ouvert à
toutes : lundi-mardi-
mercredi : 13 h à 16 h,
ainsi que le samedi de
9 h à 12 h.

Pour info : Dominique
Blais 450-359-7378



Connecté avec votre nature

La fibre jusque chez vous



**Nouveaux
forfaits**



<https://qrcodes.pro/8hmqED>

1-833-346-0057

Validez la disponibilité

PAROISSE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND
MESSE DE FERMETURE

Le dimanche 29 septembre 2024 à 10 h 30, une messe de fermeture sera célébrée à l'église de Mont-Saint-Grégoire par Monseigneur Christian Rodembourg, évêque du diocèse de Saint-Hyacinthe, qui procédera à la « désacralisation » de ce lieu culte.

En vue de la fermeture de notre paroisse, voici quelques renseignements utiles :

- Le cimetière Saint-Grégoire-le-Grand sera confié à la Compagnie de cimetières catholiques romains Seigneuries du Lac. Le transfert des dossiers se fera vers la fin du mois d'octobre 2024.
- Les intentions de messes non célébrées seront transférées à la Paroisse et au Sanctuaire Sainte-Anne-de-Sabrevois.
- Pour l'instant, le presbytère de la Paroisse Saint-Grégoire-le-Grand demeure ouvert tous les jours de la semaine (sauf le mardi), de 10 h 30 à 16 h. L'abbé Claude Boudreau et quelques bénévoles travaillent à préparer les différents dossiers qui seront déplacés vers notre paroisse d'accueil, soit Sainte-Anne-de-Sabrevois. Il est toujours préférable de téléphoner au presbytère avant de vous présenter (450 346-3104).

En ce temps de grand bouleversement, que l'humilité et la simplicité du saint frère André continuent de nous inspirer.



OPTIMISTES FRANCOPHONES CANADIENS
MONT-SAINT-GRÉGOIRE

RÉSERVEZ LE DIMANCHE 29 SEPTEMBRE
POUR LE DÉJEUNER-BÉNÉFICE
DU CLUB OPTIMISTE DE MONT-ST-GRÉGOIRE

DE 9H à 13H
SALLE DES CHEVALIERS DE COLOMB IBERVILLE
335, 6^E AVENUE
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, J2X 1R1

ACHAT DE BILLETS SUR PLACE
ADULTE: 15\$
ENFANT (6 à 12 ANS): 8\$
ENFANT (0 à 5 ANS): GRATUIT



OPTIMISTES FRANCOPHONES CANADIENS
MONT-SAINT-GRÉGOIRE

BINGO

Dimanche 6 octobre
Portes : 12 h 15 Début : 13 h
Centre communautaire 45, rang de la Montagne

Carte adulte : 12 \$
Carte supplémentaire : 6 \$
Carte enfant (12 ans et moins) : 6 \$

VENTE DE BOISSONS ET COLLATIONS SUR PLACE **PRIX DE PRÉSENCE POUR PETITS ET GRANDS**

Square

Vos nouvelles

Centre
de services scolaire
des Hautes-Rivières

Québec



Formation adulte

PROCHAINE FORMATION
5, 6, 19 et 20 octobre 2024

ASP CONSTRUCTION

Pour seulement :
50 \$

Santé et sécurité
générale sur les
chantiers de
construction

Information : 450 347-3797, poste 7394

Service aux entreprises et aux particuliers (SAE)

Saviez-vous qu'une formation de 30 heures est obligatoire pour intégrer un chantier de construction? Le SAE vous l'offre au coût vraiment avantageux de 50 \$. Saisissez cette occasion d'accéder à cette industrie en toute sécurité!

Inscription :



École professionnelle des Métiers (EPM)

L'EPM offre plusieurs programmes en formation professionnelle (FP), certains sont d'ailleurs uniques en Montérégie, le saviez-vous?

Faites comme Mylène, Nicolas et Francis, venez trouver votre métier et obtenez votre DEP.

Les inscriptions se poursuivent dans certains programmes et d'autres sont en entrée continue. Pour découvrir la FP :



Merci à l'EPM, j'ai trouvé mon métier!



La Relance

Et si La Relance, Centre d'éducation des adultes, était pour vous? Atteignez vos objectifs et développez vos compétences, tels que :

- Diplôme d'études secondaires
- Préalables pour une formation professionnelle et cégep
- Évaluations TENS et TDG
- Certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS)
- Francisation
- Programme de participation sociale

Tout cela, soutenu par une équipe dynamique qui a à cœur VOTRE réussite!
Inscription gratuite tout au long de l'année :



La Relance

Centre d'éducation
des adultes

COMMUNIQUÉ DE COMPO-HAUT-RICHELIEU

Action de grâces

Les écocentres et le bureau administratif seront fermés le lundi 14 octobre. Il n'y a aucun changement à l'horaire des collectes.

Saviez-vous que...

Les téléviseurs sont soumis à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), obligeant les fabricants à financer leur collecte et recyclage? C'est ARPE-Québec qui gère ce processus pour les produits électroniques dans la province.

Pour se débarrasser d'un téléviseur non fonctionnel, il est crucial de le déposer dans un lieu de dépôt autorisé d'ARPE-Québec, comme les écocentres de Compo-Haut-Richelieu. Ce type d'appareil n'est pas accepté dans la collecte des déchets ni dans celle des gros rebus.



Consultez compo.qc.ca/ecocentres pour les détails sur les écocentres et les produits acceptés.

BRUN'O Lebac est allergique au plastique!

Pour lui éviter des réactions sévères, aucun sac de plastique (compostable ou non) ne doit être mis dans le bac brun pour les matières compostables.

Pourquoi? Les sacs de plastique se décomposent beaucoup plus lentement que les matières organiques traitées au Centre de compostage régional de Compo-Haut-Richelieu. Les sacs et leurs résidus constituent des contaminants et nuisent à la qualité du compost.

Pour cette raison, TOUS les sacs de plastique sont interdits – même si l'emballage indique « compostables », « biodégradables » ou « conçus pour la collecte municipale ».

Enveloppez plutôt les résidus alimentaires dans un sac de papier ou dans des journaux et des circulaires non glacés. Pour plus d'infos, visitez brunolebac.ca.



Bouhomme à lunettes


Tous les jeudis, vous avez accès à un service d'opticien nomade au Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région !

- Service offert à tous
- Service de qualité
- Lunettes tendances
- Prix très réduit

Il ne vous reste qu'à prendre rendez-vous et le tour est joué.

 450 347-1172

 info@cabiberville.org

 Centre d'action bénévole d'Iberville - CABIR

Centre d'action
bénévole
d'Iberville
et de
la région 

 Centraide
du Grand Montréal